

## Autorisation d'absence pour événements familiaux Les RH doivent accorder leurs violons !

La **CFTC** a été alertée au sujet de situations pénibles et révoltantes pour des agents mal informés sur leurs droits aux congés au moment d'un deuil ou à l'annonce de la maladie d'un proche.

Les témoignages nous viennent d'agents de directions et de métiers différents, à qui l'administration n'aurait pas donné de jours d'ASA (autorisation spéciale d'absence) prévus en telle situation, ou annulé des congés au prétexte qu'ils n'auraient pas dû être accolés à des ASA...

**Et pourtant, les autorisations d'absence exceptionnelle pour événements familiaux existent bien à la Ville de Paris ! Et ces jours peuvent être accolés à des congés annuels... C'est ce que la CFTC veut rappeler ici, aussi bien aux agents concernés qu'aux hiérarchies et RH mal informées.**

Si un agent qui se marie a droit à des jours d'ASA et peut prendre ses congés annuels à la suite, comment est-il possible que, lors de la perte du conjoint ou à l'annonce de la maladie grave d'un enfant, cela ne soit pas proposé aux agents ignorant leurs droits, voire même refusé ???

**Nous avons sollicité l'administration pour un rappel de la règle. Voici sa réponse :**

Les conditions d'octroi des ASA pour événements familiaux sont les suivantes :

- Soumises aux nécessités de service ;
- À prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées ;
- La durée de l'ASA dépend de la nature de l'évènement et du lien de parenté ;
- Un délai de route peut s'ajouter à cette autorisation d'absence, il doit être obligatoirement accolé à celle-ci et ne peut être accordé que pour un jour normalement travaillé :
  - Trajet aller-retour inférieur à 300 km : pas de délai de route
  - Trajet aller-retour  $\geq$  à 300 km et  $<$  800 km : 1 jour de délai de route
  - Trajet aller-retour  $>$  800 km : 2 jours de délai de route ;
- Un justificatif doit être produit (certificat de mariage, de décès...) ;
- **Les agents ont la possibilité de poser des congés annuels à la suite d'autorisations spéciales d'absence** accordées pour événements familiaux ; si l'agent bénéficiait de 2 jours de délai de route pour une distance  $>$  800 km le délai de route sera alors réduit à 1 jour.

**Alors que l'administration centrale se veut attentive à la prévention, nous demandons à la DRH de rappeler les règles d'octroi de ces ASA à tous les SRH pour le respect de la dignité des agents fragilisés par de tels événements familiaux, et pour une réelle équité entre les Directions.**

## La CFTC à vos côtés Pour vous défendre et vous informer

